



N° de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

10 septembre 2018

À cette séance ordinaire, tenue au Centre Municipal le 10 septembre 2018, étaient présents les membres du conseil suivants : Mesdames Rabia Louchini, Danielle Roy, Messieurs Réjean Deblois, Clermont Maranda, Jean-François Nadeau et Pascal Laverdière sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier et quelques contribuables. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente-trois (19h33).

166-18

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement  
Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les ajouts demandés.

167-18

**Adoption du procès-verbal du 6 août 2018**

Il est proposé par Jean-François Nadeau appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement  
Que le procès-verbal du 6 août 2018 soit adopté tel que présenté.

168-18

**Approbation délégation et paiement liste des comptes période du 6 août 2018 au 11 août 2018**

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hénédine approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus :

Les dépôts directs nos 500 627 à 500 633                   totalisant 11 163,27 \$

Les chèques numéros 590 à 598                           totalisant 11 947,04 \$

Les chèques numéros 14 666 à 14682                   totalisant 52 454,19 \$

**Pour un grand total de :   75 564,50 \$**

169-18

**Autorisation d'emprunt temporaire pour financement travaux réfection infrastructure 2018**

CONSIDÉRANT les besoins de liquidité pour payer les travaux infrastructures;

CONSIDÉRANT les propositions reçues de deux institutions financières;

CONSIDÉRANT que ce prêt n'est qu'un emprunt temporaire;

Il est proposé par Clermont Maranda appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à contracter un prêt temporaire auprès de Desjardins Entreprise de Chaudière-Nord pour le financement temporaire des travaux d'infrastructures (voirie, aqueduc, égout) relatif au règlement d'emprunt 407-18 approuvé par le MAMOT.

Le conseil autorise également le décaissement et paiement des dépenses du projet au fur et à mesure de la réalisation des travaux

170-18

**Avis de motion et dépôt du règlement modifiant le code d'éthique des employés municipaux pour introduction de la règle de fin d'emploi**

Avis de motion est donné par Réjean Deblois qu'à une séance subséquente sera présenté pour adoption un règlement visant à modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux pour introduire une règle après fin d'emploi.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hédène

10 septembre 2018

**Autorisation adhésion de la Commission des Loisirs de Sainte-Hédène comme assuré additionnel sur la police d'assurance de la municipalité**

CONSIDÉRANT l'avis de l'assureur actuel des loisirs à l'effet qu'il ne veut pas renouveler l'assurance de ceux-ci;  
CONSIDÉRANT les démarches réalisées par la coordonnatrice des loisirs pour trouver un autre assureur sans résultat;  
CONSIDÉRANT la demande du directeur général secrétaire-trésorier auprès de la MMQ pour inclure les loisirs comme assuré additionnel à la police d'assurance de la municipalité;  
CONSIDÉRANT l'acceptation de la MMQ;

Il est proposé par Clermont Maranda appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à faire ajouter comme assuré additionnel sur la police d'assurance de la municipalité, «La Commission des Loisirs de Sainte-Hédène», rétroactivement au 10 août 2018, et à faire le paiement de 327,00 \$ taxes incluses. Le tout sera financé à même le budget du service concerné.

172-18

**Adjudication contrat de déneigement**

CONSIDÉRANT l'appel d'offre autorisé par la résolution 142-18;  
CONSIDÉRANT la consultation et vérification faite auprès de notre aviseur légal pour le devis de soumission;  
CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 7 septembre 2018 et l'analyse faite;

Il est proposé par Pascal Laverdière appuyé par Jean-François Nadeau, Rabia Louchini, Danielle Roy et Réjean Deblois sous division de Clermont Maranda

Que le conseil municipal adjuge à Entreprise R. Simard inc, seul et plus bas soumissionnaire conforme pour l'option 4 le contrat de déneigement des routes municipales selon le devis août 2018 au prix de :

6 600 \$/km + taxes pour 2018-2019

6 600 \$/km + taxes pour 2019-2020

6 800 \$/km + taxes pour 2020-2021

6 800 \$/km + taxes pour 2021-2022

7 000 \$/km + taxes pour 2022-2023

7 000 \$/km + taxes pour 2023-2024

7 200 \$/km + taxes pour 2024-2025

pour les lots 1 et 2 et 6 500 \$ + taxes pour l'entretien de la cours de l'église et accès pour chacune de ces mêmes périodes, pour un montant total estimé de 1 727 490 \$ + taxes.

Cette adjudication est conditionnelle à obtenir les documents requis avant la signature du contrat relatif.

173-18

**Autorisation installation de deux (2) lampes de rue entre le 164 et le 172 de la rue Principale**

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec le Ministère des Transports au printemps 2018 pour la vitesse à l'entrée est du village vers Scott;  
CONSIDÉRANT les nouvelles constructions dans ce secteur et la hausse du débit de circulation;

CONSIDÉRANT l'urbanisation de ce secteur depuis 2012;

CONSIDÉRANT la proposition reçue;

Il est proposé par Jean-François Nadeau appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à acheter par la compagnie Benoit Baillargeon les deux (2) nouvelles lumières de rue (100w au sodium) entre le 164 et le 172 de la rue Principale au prix de 395,00 \$ + taxes. Sur la proposition reçue, les frais de branchement par Hydro Québec sont en supplément.

Le tout sera financé par le budget 2018 prévu à cette fin.



N° de résolution  
ou annotation  
174-18

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

10 septembre 2018

**Autorisation pour participation au congrès FQM - Maire**

CONSIDÉRANT l'intérêt du maire de participer au congrès de la FQM;  
Il est proposé par Pascal Laverdière appuyé par Danielle Roy et résolu  
unanimentement

Que le conseil autorise le maire à participer au congrès de la FQM qui se  
tiendra à Montréal du 20 au 22 septembre prochain  
Le tout pour un montant n'excédant pas 2000,00 \$ pour les frais  
d'inscriptions et de déplacements  
Le tout sera financé par le budget du service concerné

175-18

**Adjudication contrat pavage programme d'aide voirie locale**

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide de 12 000 \$ par le Ministère des  
Transports dans une lettre datée du 12 juillet 2018;

CONSIDÉRANT les deux (2) soumissions par invitation reçues;  
Il est proposé par Danielle Roy appuyé par Jean-François Nadeau et résolu  
unanimentement

Que le conseil municipal adjuge le contrat de pavage aux Entreprises  
Lévisiennes inc au prix de 137,35 \$ par tonne métrique  
Le tout sera financé par l'aide financière accordé et le surplus accumulé  
non-affecté ou de celui de l'année courante s'il y a lieu

176-18

**Appui demande auprès de la CPTAQ d'autorisation projet gravière  
Stéphane Bonneville (renouvellement)**

CONSIDÉRANT l'avis reçu de la CPTAQ;  
CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'un nouveau projet mais du  
renouvellement d'autorisation reçue;

CONSIDÉRANT que l'utilisation autre qu'agricole pour l'exploitation de la  
gravière rencontre les critères numéros 7, 9 et 10 de l'article 62 et sont  
considérés par la municipalité pour appuyer cette demande entre autre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espace disponible sur le territoire hors de  
la zone agricole qui puisse satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de l'unique gravière de la municipalité  
en exploitation évite d'avoir des gravières illégales sur le territoire, permet  
à la municipalité et ces résidents d'avoir du gravier à proximité, de verser  
une redevance à la municipalité et de restreindre la circulation de véhicules  
lourds sur le réseau routier régional;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux règlements  
municipaux;

Il est proposé par Pascal Laverdière appuyé par Jean-François Nadeau et  
résolu

Que le conseil appuie la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ  
d'Excavation Stéphane Bonneville, dossier 421 013, pour une utilisation à  
une fin autre que l'agriculture soit à des fins d'exploitation d'une gravière.

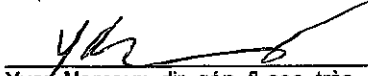
177-18

**Levée de la séance**

Il est proposé par Jean-François Nadeau que la séance soit levée. Il est  
vingt et une heures trente-trois (21h33).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal  
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au  
sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

  
Michel Duval, maire

  
Yvon Marcoux, dir. gén. & sec.-très

Pour le règlement 408-18 adopté lors de cette séance voir les pages  
suivantes.



N° de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

10 septembre 2018

Province de Québec  
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine  
Règlement numéro 408-18

**Règlement numéro 408-18 modifiant le règlement de zonage numéro 328-08 concernant un règlement de concordance relatif à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation, l'ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé par le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et l'ajustement du périmètre urbain et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ.**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à la séance ordinaire du mois de mai 2018 le règlement no 382-03-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre, les modifications ci-dessus énumérées;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 382-03-2018 est entré en vigueur le 23 juillet 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la municipalité de Sainte-Hénédine doit adopter un règlement de concordance;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et dépôt du projet a été fait au conseil à la séance du 6 août 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Rabia Louchini et appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement

QU'il soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

**Article 1 Agrandissement du périmètre urbain**

Les limites du périmètre urbain de la municipalité apparaissant aux plans secteur urbain et rural et à l'annexe 3 du règlement de zonage 328-08, sont modifiées telles que décrites à l'annexe 1 du présent règlement.

**Article 2 Modification grille et usages et des normes**

La grille des usages et des normes de l'article 4.6.1 est modifié comme suit :

Une nouvelle zone I-4 est créée pour être une zone industrielle sur les lots 4 084 736, 4084 737, 4 084 738 au lieu de la zone A-2 et y sont autorisés les usages suivants :

Tous les usages de groupe commerce sont permis sujet à la note 16 (n'entraînant pas de nuisance) et pour l'usage d'hébergement et restauration sujet à la note 7 (établissement offrant des spectacles ou services à caractère érotique).

Tous les usages du groupe industrie sont permis sujet à la note 16 (n'entraînant pas de nuisance).

Tous les usages du groupe transport et communication sujet la note 16 (n'entraînant pas de nuisance).

**Services**

Service de réparation  
Service de construction  
Entreposage commercial et industriel



N° de résolution  
ou annexion

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

10 septembre 2018

**Article 3 Ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation  
utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs.**

Le tableau F : Facteur d'atténuation (Paramètre F) de l'annexe 2 : Méthodes de calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

**TABLEAU F**  
**FACTEUR D'ATTÉNUATION (PARAMÈTRE F)**  
F = ( F1 x F2) ou F3

<u>Technologie</u>	<u>Paramètre F</u>
Toiture sur lieu d'entreposage	F1
- absente;	1,0
- rigide permanente;	0,7
- toile en géomembrane permanente et souple;	0,7
- temporaire (couche de tourbe, couche de plastique).	0,9
Ventilation	F2
- naturelle et forcée avec multiples sorties d'air;	1,0
- forcée avec sorties d'air regroupées et sorties de l'air au-dessus du toit;	0,9
- forcée avec sorties d'air regroupées et traitement de l'air avec laveurs d'air ou filtres biologiques.	0,8
Haie brise-vent ou projet situé dans un milieu boisé	F3
- présence d'une haie brise-vent ou d'un boisé, dont les caractéristiques correspondent à la définition de ces termes à l'annexe 1 : Terminologie.	0,7

**Article 4 Terminologie :**

La terminologie du chapitre 2 article 8 est modifiée afin d'ajouter les termes suivants :

**Boisé (utilisé à des fins de facteur d'atténuation (paramètre F))**

**Localisation :** Entre la source d'odeurs et le lieu à protéger  
**Hauteur :** Minimum de 8 mètres  
**Largeur :** Minimum de 15 mètres

**Longueur :** La longueur du boisé doit être supérieure à la longueur du lieu à la source des odeurs et avoir une distance supplémentaire minimale de 30 mètres à chaque extrémité. (voir croquis du terme « haie brise-vent »)

**Distance entre le boisé et le bâtiment d'élevage et distance entre le boisé et le lieu d'entreposage des déjections :** De 30 à 60 mètres.



N° de résolution  
ou annexion

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

10 septembre 2018

**Haie brise-vent (utilisée à des fins de facteur d'atténuation (paramètre F))**

**Localisation :** Entre la source d'odeurs et le lieu à protéger.  
**Hauteur :** Minimum de 8 mètres.  
**Longueur :** La longueur du boisé doit être supérieure à la longueur du lieu à la source des odeurs et avoir une distance supplémentaire minimale de 30 mètres à chaque extrémité. (voir croquis ci-dessous)

**Nombre de rangées  
d'arbres :** 3

**Composition et  
arrangement  
des rangées d'arbres :** - Une rangée d'arbres feuillus et d'arbustes  
espacés de 2 mètres.  
- Une rangée de peupliers hybrides espacés de 3  
mètres.  
- Une rangée d'arbres à feuilles persistantes (ex :  
épinette blanche espacés de 3 mètres.

**Espacement entre les  
Rangées :** De 3 à 4 mètres au maximum.

**Distance entre la haie et le  
bâtiment d'élevage et  
distance entre la haie et le  
lieu d'entreposage des  
déjections :** Minimum de 30 mètres et maximum de 60 mètres.  
Si la haie brise-vent se trouve à une distance  
inférieure à 30 mètres (jamais inférieure à 10  
mètres), la distance mesurée doit être validée par  
un spécialiste de la ventilation ou de l'aménagement  
de bâtiments et de structures.

**Distance minimale entre  
la source des odeurs et le  
lieu à protéger :** Minimum de 150 mètres.

**Article 5 Périimètre urbain et affectations du territoire**

La limite des zones municipales sera ajustée en fonction du nouveau périmètre urbain et des affectations industrielle de la municipalité, apparaissant aux plans de zonage secteur urbain et secteur rural et à l'article 3 du règlement de zonage 328-08 sont modifiées telles que décrites à l'annexe 2 du présent règlement.

**Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Michel Duval  
Maire

  
Yvon Marcoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉ À SAINTE-HÉNÉDINE, LE 10 septembre 2018  
PUBLIÉ À SAINTE-HÉNÉDINE, LE 19 septembre 2018